REPRISE DE L'AUDIENCE

L'audience est reprise à 4 heures 20. Les accusés sont réintroduits, sauf M. Déroulède, qui a déclaré ne vouloir pas assister à la séance. Le président donne lecture de l'arrêt de la Haute-Cour condamnant Déroulède et rejetant les conclusions de MM. Marcel Habert, Brillière et Barillier.

Me Ménard développe ensuite ses conclusions tendant à confrontation du commissaire Lesbes et de M. Morinaud et celle de MM. Mourot et Mallet.

M. l'avocat-général Fournier s'en rapporte à la sagesse de la Cour. Il ajoute que le procureur général n'a pas l'intention de faire état de la déposition de M. Mallet concernant les antécédents de M. Guérin.

L'audience publique est levée à sept heures et renvoyée à demain midi.

La Haute Cour se réunit ensuite en chambre du conseil. Elle repousse les conclusions de Me Ménard.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du mercredi 20 décembre 1899

Présidence de M. Cochery, vice-président

La séance est ouverte à deux heures.

Le cas du général de Négrier

L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. le général Jacquey sur la façon dont M. le ministre de la guerre a interprété les décrets concernant MM. les généraux inspecteurs de corps d'armée.

M. le général Jacquey. — Le ministre de la guerre a voulu faire croire que le général de Négrier avait commis un acte contre la discipline ; il a lu, pour cela, divers décrets, mais il n'a pas rappelé les décrets de 1898 et de 1899.

Contrairement à la thèse du ministre, le décret de 1898 dit en effet, que les généraux inspecteurs ont à s'occuper des questions de discipline; le général de Négrier n'a pas excédé son droit en disant aux régiments de son armée, qu'en présence de la campagne faite, il les adjurait de conserver le calme et le silence. (Rumeurs à l'extrême gauche. — Vifs applaudissements à droite et au centre.)

Oui, l'armée doit rester silencieuse : elle ne doit, jamais, se mêler aux querelles politiques, car elle dispose de la force brutale, et si elle se mêlait à nos luttes, elle démolirait tout ce qui lui serait opposé. (Vifs applaudissements. — Protestations violentes à l'extrême gauche.)

En revanche, il appartient au gouvernement de lui donner un chef pour la défendre et non pour la démolir, comme le fait le ministre actuel. (Vociférations.)

M. Jourde. — Le général de Galliffet a fait plus, en six mois, pour l'armée, que tous les autres ministres. (Exclamations ironiques.)

Le Président invite l'orateur à tenir un autre langage.

Le général Jacquey. — J'ai le droit de demander au ministre s'il est seulement guidé, dans ses sévérités, par son amour immodéré de la discipline, et s'il n'obéit pas au désir d'exercer certaines vengeances personnelles. (Nouvelles vociférations ; tumulte.)

Le Président invite de nouveau l'orateur à la modération.

Le général Jacquey. — Il faut savoir que le général de Galliffet avait été battu à plates coutures, aux manœuvres, par le général de Négrier.

L'extrême-gauche invective avec furie l'orateur. — Le Président s'agite éperdument au milieu du tumulte, et menace le général Jacquey de ses foudres.

Le général Jacquey. — Au lieu de disgracier les généraux, qui ont la confiance de l'armée, il serait plus simple de nous envoyer, tout de suite, devant la Haute-Cour. (Applaudissements; cris : A l'ordre !)

Le ministre aurait mieux fait de défendre l'armée contre les attaques d'une certaine presse, quitte à laisser son portefeuille dans la bagarre. (Applaudissements à droite et au centre).

Je demanderai, au général de Galliffet, de réveiller son cœur de vieux soldat, et de rendre, à l'armée les généraux dont la disgrâce l'a comme tout entière. (Vifs applaudissements sur les mêmes bancs).

Réponse du ministre de la guerre

Le ministre de la guerre : Je ne me fais aucune difficulté de déclarer que j'aurais pu être battu par le général de Négrier, mais la rencontre dont a parlé le général Jacquey n'a jamais eu lieu. (Rires et applaudissements à l'extrême gauche.)

Le ministre se borne à invoquer un décret de 1899 et à déclarer, une fois de plus, qu'il était dans son droit et dans son devoir. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Le général Jacquey : Il est inadmissible qu'un général inspecteur n'ait pas les mêmes prérogatives qu'un colonel dans son régiment et un capitaine dans sa compagnie.

M. Pascal. — Il y a un an, M. de Montfort disait que le général de Galliffet était l'honneur de notre armée, et la gloire de l'avenir (Bruit).

M. de Montfort. — Je ne le dirais plus aujourd'hui. (Applaudissements à droite, agitation prolongée).

L'incident est clos.

L'interpellation Morinaud

L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Morinaud, sur les raisons qui ont déterminé le ministre de la guerre à accorder, le 14 juillet dernier, la médaille militaire à M. Brunswick, maréchal des-logis-chef au 3e chasseurs d'Afrique, condamné en 1884, à deux ans de prison pour désertion.

M. Morinaud. — *En 1884, le nommé Brunswick, du 6e cuirassiers*, était condamné, pour désertion, par le conseil de guerre de Châlons ; envoyé au pénitentier de Bone, il fut gracié au bout de seize mois, et versé au 3e chasseurs d'Afrique ; son avancement fut on ne peut plus rapide, grâce à de hautes protections ; il avait l'avantage d'avoir été baptisé au sécateur (rires).

Enfin, le 14 juillet dernier, le général de Galliffet lui décernait la médaille militaire.

Ce sous-officier, ancien déserteur, n'a accompli aucune action d'éclat ; il n'a jamais fait campagne qu'à Alger.

La faveur inexplicable dont il vient d'être l'objet se double d'une iniquité criante à l'égard de tant de sous-officiers *qui ont quinze, seize campagnes, des blessures, et ne peuvent* obtenir cette récompense suprême, qu'on accorde à un déserteur. (Vifs applaudissements à droite et au centre).

Je tiens à protester contre des scandales accomplis sous le régime républicain (Violentes interruptions), par un ministère, où l'on voit trôner le général de la Terreur de Mai, qui, loin de regretter ces jours de deuil et de malheur national, dit qu'il n'avait aucun remords de ce qu'il avait fait, un homme qui, il y a un an, était assis à la table du duc d'Orléans.

La fureur de l'extrême gauche est à son comble; les apostrophes les plus violentes sont adressées à l'orateur; on crie : l'ordre. On fait claquer les pupitres.

M. Morinaud poursuit, au milieu du vacarme, son réquisitoire. — Jamais, dit-il, je ne voterai pour un cabinet qu'on appellera, dans l'histoire, le cabinet Galliffet, un ministère qui met les patriotes en prison, et les traîtres en liberté. (Salve d'applaudissements à droite et au centre); un ministère qui frappe les Négrier, et qui décore les anciens déserteurs. (Double salve d'applaudissements aux mêmes bancs.)

L'extrême gauche vocifère. Le président a perdu complètement perdu la tête ; il s'agite, et articule, à plusieurs reprises, au milieu du boucan, des paroles qu'on ne saisit pas.

Réponse du général de Galliffet

M. le marquis de Kerguartz, qui interrompt, est rappelé à l'ordre.

M. Lasies crie à pleins poumons : A bas le ministère !

Le ministre de la guerre monte à la tribune. Si j'avais, comme on l'a dit, conspiré en faveur du duc d'Orléans, beaucoup de ceux qui m'attaquent ici ne m'attaqueraient pas. (Double salve d'applaudissements à l'extrême-gauche).

Le sous officier Brunswyck a été proposé par ses chefs pour la médaille : il l'a eue à son tour. On dit qu'il est juif ; ça m'est absolument égal ; chaque fois qu'un militaire me sera proposé par ses chefs, je le décorerai, qu'il soit juif ou chrétien.

L'extrême-gauche fait une véritable ovation à son ministre.

M. Jourde

M. Jourde. — On ne devrait pas apporter ici certaines discussions ; nous n'avons pas à nous faire juges de la possibilité de réhabilitation d'un homme qui a commis une faute. La vérité c'est que M. Morinaud a voulu soulever, une fois de plus, la question antisémite (Applaudissements), et profiter de l'occasion pour attaquer le ministère qui ne lui plaît pas et que nous soutenons. (Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Morinaud répond, mais les socialistes font claquer leurs pupitres, hurlent, et couvrent sa voix. (Tumulte prolongé.)

LE CAS DE M. MARCEL HABERT

Le Président. — J'ai reçu de M. Charles Bernard, Lasies, et Castelain des motions demandant la suspension de la détention de M. Marcel Habert. L'urgence est demandée.

M. Ch. Bernard expose les motifs de son projet de résolution. La Chambre a le droit de faire remettre en liberté un de ses membres, pendant la durée de la session. En 1893, on l'a fait pour M. Gérault-Richard. La motion était alors de M. Millerand. (mouvement); l'Empire lui-même a laissé, en liberté, Rochefort, député. (Applaudissements).

M. Lasies. — J'ai reproduit textuellement le projet de résolution présenté par M. Millerand; si M. Millerand, ministre, est embarrassé de répondre aujourd'hui, il n'a qu'à rechercher, à l'*Officiel*, le discours que prononça, alors, M. Charles Dupuy, président du conseil. (Rires et applaudissements à droite et au centre).

M. Castelin. — Quand l'urgence sera votée, je prouverai que l'arrestation de Marcel Habert n'a pas été entourée des garanties que la constitution accorde aux membres du Parlement. (Très bien, très bien).

L'urgence, mise aux voix, est adoptée par 362 voix contre 140. La droite applaudit ; MM. Waldeck-Rousseau et Mouls paraissent assez déconfits.

La discussion immédiate est ordonnée.

M. Castelin soutient cette thèse que l'instruction, sous le coup de laquelle était M. Marcel Habert, a dû se continuer depuis la rentrée des Chambres ; donc il ne pouvait être arrêté sans l'assentiment de ses collègues ; le Parlement aurait dû être saisi. Le magistrat a violé l'inviolabilité parlementaire.

Le Président du Conseil. — La poursuite a été commencée pendant l'intersession. L'arrestation fait partie de la poursuite. (Protestations.) Il faut donc que la discontinuation des poursuites soit demandée. La Chambre a le droit de la prononcer évidemment, et, comme il s'agit ici d'une question d'immunité parlementaire, le gouvernement n'entend nullement peser sur sa décision, mais la justice doit suivre son cours. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Breton. — Ne parlez donc pas de justice.

M. Charles Bernard. — Vous devriez avoir honte. (Bruit).

M. Millevoye. — L'immunité parlementaire est avant tout, d'ordre public. La Cour de Cassation a consacré ce principe; il s'agit de savoir si l'arrestation de Marcel Habert peut être maintenue, sans que la Chambre se soit prononcée. Ce n'est pas moi qui devrais être à la tribune pour défendre cette thèse, mais Marcel Habert lui-même.

La droite applaudit avec force ; l'extrême gauche invective l'orateur.

M. Millevoye. — Comment M. Marcel Habert peut-il s'expliquer devant le Sénat, avant d'avoir été jugé par ses pairs? Comment le gouvernement a-t-il pu l'incarcérer, au mépris de l'immunité parlementaire? La Chambre va statuer. Si elle prononçait la mise hors de cause de M. Marcel Habert, aucun tribunal ne pourrait casser son arrêt. (Salve d'applaudissements; vociférations prolongées.)

La Chambre est en proie à une surexcitation croissante.

M. Lasies. — Le président du conseil veut lier l'arrestation à la poursuite; il n'y a pas à discuter, puisqu'il applique ce qu'il veut, et qu'il n'a qu'une loi, sa volonté, son arbitraire. (Vifs applaudissements et clameurs violentes).

Ni moi, ni M. Charles Bernard, nous ne voulons demander une faveur pour M. Marcel Habert; il ne consentirait pas à être traité autrement que les autres prisonniers; nous nous raillons donc simplement au projet de M. Castelain. La Chambre dira si elle veut lâcher encore et indéfiniment la bride à M. le Président du Conseil qui souvent a dit du mal de l'Empire et que j'appellerai, moi, le président de Lambessa. (Applaudissements prolongés à droite et au centre).

L'extrême gauche trépigne frénétique et hurle : à l'ordre !

VIOLENT TUMULTE

M. Castelin. — La thèse de M. le Président du Conseil sera condamnée par tous les juristes; la Chambre adoptera mon projet de résolution. (Bruit).

Le Président du Conseil. — Au moment où l'accusé se présente, c'est le mandat d'arrêt qui s'exécute.

M. Castelin. — Il s'agit de savoir si l'arrestation est un acte de poursuites ou un acte spécial en dehors des poursuites.

M. le comte de Montfort. — La loi a dit : ni poursuites, ni arrestations. Elle distingue donc.

Pendant cette discussion le vacarme est incessant ; l'attitude de l'extrême-gauche est cynique; elle coupe la parole aux orateurs ; les couvre d'injures, fait claquer les pupitres ; le boucan redouble quand M. Beauregard paraît à la tribune ; les socialistes hurlent à tue-tête : Clôture ! clôture ! Le centre proteste avec force et soutient énergiquement l'orateur.

M. Beauregard.— La question doit être examinée en dehors de toute préoccupation de parti, et tranchée dans des conditions telles que la Chambre soit entièrement maîtresse de sa décision.

Le vacarme est incessant; les apostrophes et les injures volent; à l'extrême gauche on hurle : A bas Méline; des altercations personnelles s'engagent. Le président est complètement débordé et se démène visiblement sans parvenir à faire entendre sa voix.

M. Lasies crie aux socialistes. — Vous êtes les pharisiens de la liberté.

M. Beauregard parle cependant; il combat la clôture, mais on ne distingue pas un mot.

M. le Président met tout d'un coup la clôture aux voix.

L'orateur quitte la tribune très applaudi au centre et longuement hué à l'extrême gauche.)

Le scrutin présente une animation extrême; les partis se classent visiblement; M. Méline est très entouré; M. Ribot s'agite beaucoup; *les amis du gouvernement se donnent un* mal énorme, à gauche, pour recruter quelques voix; le résultat paraît douteux. Le président ne tarde pas à déclarer en effet que le scrutin donne lieu à pointage. La séance est suspendue.

Elle est reprise à 4 heures 50. Le président proclame le résultat suivant :

Votants 484, majorité absolue 244, pour 242, contre 239. (Sensation prolongée.)

La clôture est prononcée; le gouvernement l'a échappé belle.

LA MOTION CASTELIN

Le président. — Je vais mettre aux voix la proposition de résolution de MM. Castelin, Lasies et Charles Bernard; elle est ainsi conçue : « La Chambre requiert la mise en liberté de M. Marcel Habert, incarcéré à la date du 19 décembre. »

M. Beauregard demande la parole. — Je viens, dit-il, expliquer mon vote, et c'est de quelques uns de mes amis.

M. Carnaud. — Vive Méline.

M. Beauregard. — *Il convient de se dégager de tout esprit* de parti.

Mais les sectaires de l'extrême-gauche ne l'entendent pas ainsi. L'obstruction recommence; les pupitres claquent, couvrent la voix de l'orateur ; on distingue pourtant quelques phrases.

M. Beauregard. — Vous ne pouvez prendre telle ou telle décision suivant que tel ou tel banc de cette Chambre. (Explosion de fureur).

M. Charles Dos, Chauvière, Charles Gras, vociffèrent et menacent l'orateur du poing tandis que le centre et la droite le soutiennent d'applaudissements énergiques et prolongés.

M. Beauregard poursuit, tient courageusement tête à l'orage. *Si, dit-il, la Chambre abandonne aujourd'hui ses prérogatives*, elle peut le regretter demain : on ne sait jamais ce que sera demain. (Salve d'applaudissements à droite ; clameurs forcenées à l'extrême-gauche).

L'exaspération de ce côté de la Chambre est à son comble. M. Dufour, de l'Indre, est sur le point de se colleter avec *M. Paulin Méry. MM. Berteaux, Périllier*, Delon, Soubeiran, sont debouts et gesticulent.

M. Beauregard quitte la tribune ; ses amis lui font une ovation.

Le Président se hâte de mettre aux voix la motion Castelin. Le scrutin est encore très animé; mais, cette fois-ci, le résultat se dessine aussitôt.

Le Président proclame les chiffres suivants : votants 524 ; majorité absolue 263 : pour 195 ; contre 329. La motion n'est pas adoptée. L'extrême gauche applaudit. (Protestations indignées à droite.)

LE TRAVAIL DES FEMMES ET DES ENFANTS

L'ordre du jour appelle la première délibération sur la proposition, adoptée par le Sénat, modifiant la loi de 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures, des femmes, dans les établissements industriels.

Plusieurs voix : A demain !

La Chambre reste très nerveuse, très irritable.

M. Charles Ferry, président de la commission du travail, demande la discussion immédiate.

M. Vaillant. — Voter une loi qui porte de 10 à 11 heures la durée de la journée des enfants serait un acte réactionnaire. (Applaudissements sur quelques bancs à l'extrême gauche.)

D'ailleurs, le rapport a été distribué trop tard pour être *discuté aujourd'hui, il nous faut l'étudier.* (Bruit.)

M. Millerand, ministre du commerce, appuie la demande de M. Charles Ferry. L'intérêt de la loi est extrême, dit-il, l'examen peut en être rapide; il s'agit seulement de l'unification du nombre d'heures de travail; ce qui constitue un progrès considérable. (Protestations.)

M. Breton. — C'est 8 heures qu'il nous faut.

M. Morinaud. — Allez à Saint-Mandé.

M. Lasies. — Vous ne trouverez plus M. Millerand.

M. Millerand se rasseied, très pâle, visiblement déconcerté par l'opposition d'un certain nombre de ses amis socialistes.

M. l'abbé Lemire. — Je m'associe à la demande de renvoi de M. Vaillant. Le ministre du commerce recule, en réalité, dans la voie des réformes ; jamais je ne consentirai à porter à 11 heures la journée des enfants. (Applaudissements, vive agitation).

Le ministre du Commerce. — Si la loi n'est pas votée au 1er janvier, je prendrai des décrets. (Vives protestations.)

M. Laniel. — Vous venez d'avouer que la loi est inapplicable. (Applaudissements prolongés au centre et à droite.)

M. Balsan. — L'intervention du ministre ne m'a pas éclairé ; je voudrais savoir quel texte la commission propose.

Le ministre du Commerce, de plus en plus interloqué, explique, avec embarras, qu'il s'agit de voter l'article 3 de la *loi de 1892 et l'article 2 du projet de loi actuel* (bruit) ; on ne comprend pas davantage.

M. Balsan. — La motion est assez grave pour l'industrie, pour que la commission présente un texte clair. (Applaudissements).

L'ajournement, après le budget, est mis aux voix, il est repoussé par 449 voix contre 115.

M. Massabeau demande le renvoi à demain. A la demande de la commission du budget, cette motion est repoussée par 340 voix contre 185.

La discussion générale est ouverte.

M. Vaillant s'étonne qu'on n'ait pu appliquer la loi de 1892 sans la remanier; on l'avait cependant promis: aujourd'hui *on propose la fixation de la journée des enfants à onze* heures, en faisant espérer, il est vrai, qu'elle pourra être réduite à dix heures dans six ans.

L'unification des heures de travail est désirable, sans doute mais elle doit se faire par diminution, non par augmentation. (Très bien, très bien.)

L'orateur se prononce contre le passage à la discussion des articles.

Par 375 voix contre 81, la Chambre décide ensuite de passer à la discussion des articles.

Le Président. — Il y a un contre-projet de M. Vaillant. (Exclamations ; cris : à demain.)

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

Les accidents du travail

La Chambre adopte, à l'unanimité des 540 votants, un projet ouvrant, au ministère du commerce, un crédit de 100,000 francs pour les accidents du travail survenus pendant le mois de juin 1899. Demain séance à deux heures. La séance est levée à sept heures.

COLLISION DE NAVIRES

Naufrage du vapeur français « La Meuse » L'équipage sauvé

Alicante, 20 décembre. — Ce matin, à 4 heure, à la suite d'un épais brouillard, le transatlantique italien *Perseo*, venant de Montevideo et Buenos-Ayres et allant à Gênes, a abordé le vapeur *Meuse*, qui allait de Marseille à Gibraltar et à Tanger. A la suite du choc, un incendie s'est déclaré à bord de la *Meuse*, qui a sombré. Le navire espagnol *America, qui avait été témoin* de l'abordage, a pu sauver tout l'équipage de la *Meuse*, composé de dix-huit hommes.

Le *Perseo* a de fortes avaries à sa proue. Il a dû mouiller à Alicante. Il a à son bord 204 passagers et 113 hommes d'équipage.

La *Meuse* avait un chargement de 763 tonnes. Son capitaine, du port de Marseille, l'a quittée le dernier.

LA LOI DES ACCIDENTS

Le comité consultatif des assurances consulté par le ministre du commerce sur l'application de la loi des accidents, a émis les quelques avis intéressants qui suivent :

« Le comité consultatif des assurances contre les accidents du travail,

» Saisi par M. le Ministre de demandes tendant à l'interprétation de l'article 1er de la loi du 9 avril 1898, en ce qui concerne la responsabilité des départements et des communes pour les accidents du travail survenus au personnel ouvrier qu'ils emploient directement.

« Est d'avis : 1° Que les départements et les communes sont responsables des accidents survenus au personnel ouvrier qu'ils emploient directement dans les cas où le seraient les chefs d'entreprise avec lesquels ils auraient pu traiter pour la même catégorie de travaux ;

» 2° Qu'il n'y a lieu de se prononcer sur les conditions dans lesquelles les communes peuvent se couvrir de cette responsabilité par l'assurance, la solution de cette question appartenant à M. le ministre de l'intérieur. »

« Le comité consultatif des assurances contre les accidents du travail,

« Saisi par M. le ministre d'une demande tendant à l'interprétation de l'article 1er de la loi du 9 avril 1898, en ce qui concerne l'assujettissement des sociétés coopératives de consommation.

« Considérant que l'exemption de patente alléguée ne saurait par elle-même entraîner affranchissement des responsabilités définies par la loi.

« Est d'avis : Que les sociétés coopératives de consommation ne paraissent soumises à l'application de la loi que si elles possèdent des chantiers d'approvisionnements, si elles se livrent à des fabrications, ou si elles font emploi de moteurs inanimés. »

» Le comité consultatif des assurances contre les accidents du travail,

» Saisi par M. le ministre d'une demande tendant à l'interpellation de l'article 1er de la loi du 9 avril 1898, en ce qui concerne l'assujettissement des entreprises de transport de voyageurs, notamment pour les cochers payés à la moyenne.

» Est d'avis : 1° Qu'aucune disposition de loi n'autorise de distinction entre les entreprises de transport de personnes et les autres entreprises de transport ;

» 2° Que les cochers employés par ces entreprises et payés à la moyenne, c'est-à-dire salariés dans des conditions spéciales, paraissent incontestablement appelés au bénéfice de la loi. »

» Le comité consultatif des assurances contre les accidents du travail,

» Saisi par M. le ministre d'une communication tendant à l'interprétation de l'article 1er de la loi du 9 avril 1898, en ce qui concerne les voitures automobiles,

« Est d'avis : Que l'usage des automobiles comporte assujettissement à la loi, lorsque ces voitures font partie d'une entreprise de transport ou d'une exploitation industrielle, ou bien lorsqu'elles sont employées par une exploitation commerciale ou agricole. »

LA GUERRE

Dans le Sud de l'Afrique

On a signalé la disparition d'une brigade Cléry qui devait opérer dans le Natal vers Weenen le jour du désastre de la Tugela. Il faut remarquer que le général Cléry n'est pas un brigadier, mais un divisionnaire, et que les deux brigades qu'il dirige, celles du général Hildyard et du général Barton, ont pris part à l'affaire et sont nettement désignées dans la dépêche du général Buller. Le général Cléry a-t-il ou n'a-t-il pas pris part personnellement à l'engagement ? Le fait est d'ordre secondaire. Ce qui prime au milieu des singulières dépêches qui nous parviennent, c'est que ni une brigade ni la division Cléry n'ont disparu.

Maintenant, le général Cléry a-t-il reçu à titre provisoire le commandement de forces autres que celles de sa division? Nous l'ignorons, et nous repousserions cette hypothèse *à priori* si nous ne constations qu'une des brigades du divisionnaire Gatacre, celle du général Hart, opérait dans le Natal le jour de la Tugela, et que l'autre, celle du général Wanchope, opérait dans l'Ouest, puisque c'est là que ce général fut tué.

On se demande même de quels éléments se compose aujourd'hui, au nord du Cap, la division Gatacre, puisque ses deux brigades sont, au moins en grande partie, l'une à droite, l'autre à gauche, à plusieurs centaines de kilomètres de distance.

Ceci suffit à établir qu'il n'y a rien d'impossible à ce que le général Cléry ait été momentanément dépossédé de sa division.

Le général Buller a 30,000 hommes dans le Natal, il n'en a engagé que 20,000 suivant les uns, 12,000 suivant les autres, dans l'affaire de la Tugela ; le général Cléry était-il avec les 18 ou 20,000 hommes qui n'ont pas donné ? C'est possible, mais jusqu'ici on n'en sait rien.

En tous cas, de telles forces n'auraient pu disparaître sans laisser de traces; quant à la division du général Cléry, non seulement elle n'a pas disparu, mais elle a pris au combat la part que l'on sait. Les inquiétudes sur le sort du général Cléry s'expliquent donc fort mal, à moins qu'il n'y ait à son sujet au War Office des dépêches non communiquées. Il faut donc attendre pour savoir si, dans cette question Cléry, il y a autre chose qu'une interprétation trop hâtive des télégrammes publiés.

Les mesures du War-Office

Le War Office publie un ordre prescrivant de former un corps de « Yeomanry impérial ». Le corps sera recruté parmi les Yeomanry. La durée de l'engagement sera de un an et pour la durée de la guerre. Les engagés devront avoir au moins vingt ans et pas plus de trente-cinq ans. Ils devront être cavaliers et bons tireurs.

Le War Office publie également les prescriptions pour le recrutement d'un corps de milice. Les conditions sont à peu près analogues.

Lord Kitchener

Malte, 20 décembre. — Le croiseur *Isis*, commandé par le capitaine Henderson, est parti aujourd'hui d'ici pour Alexandrie, où lord Kitchener doit monter à son bord. Le croiseur a reçu l'ordre de marcher à une vitesse moyenne de seize nœuds à l'heure.

AU NATAL

On a peu de nouvelles du Natal. Toutefois le War Office communique la dépêche suivante : « Pietermaritzburg, 15 décembre. — Le général White télégraphie que les blessés vont bien, mais qu'une épidémie de fièvre entérique règne dans le camp. »

Le *Daily Mail* reste toujours sans confirmation officielle de sa nouvelle que le général Buller aurait traversé la Tugela et que les Boërs auraient coupé les communications de lord Methuen. Cependant, le journal insiste sur la vraisemblance de la dépêche.

Bruit de négociations en faveur de la paix

Cologne, 20 décembre. — La *Gazette de Magdebourg* a reçu un télégramme de Bruxelles émanant de l'agence du Transvaal en cette ville et confirmant le bruit d'après lequel le président Krüger serait disposé à faire des ouvertures de paix, pourvu que le gouvernement anglais n'insiste pas pour faire obtenir aux Uitlanders des droits supérieurs à ceux qu'ils possédaient avant la guerre, et pourvu que le gouvernement anglais consente à payer les frais de la campagne.

« Si, ajoute le télégramme de Bruxelles, la Grande-Bretagne continue la guerre, le président Krüger et le président Steijn feront appel à tous les Boërs du Cap pour qu'ils se joignent à eux, et ils proclameront l'indépendance de tous les territoires voisins du Transvaal. »

De CALLENSTEIN-FLINOIS
18, Grande-Rue, 18, ROUBAIX
Horlogerie — Montres de précision
Bronzes — OMÉGA
Joaillerie
Bijouterie
CADEAUX DE FÊTES — Orfèvrerie
et de Mariage.

LA VIE SPORTIVE

TAUROMACHIE

La rentrée de Mazzantini. — Le *Velo* publie les lignes suivantes :

Mazzantini, le célèbre matador, va faire sa rentrée devant le public madrilène, dit « Paris-Toros ».

Il vient, en effet, d'être engagé à Madrid pour la prochaine temporada de 1900 et il figurera à la course d'inauguration le 15 avril prochain. Cette nouvelle a été accueillie à Madrid avec une vive satisfaction, car tous les aficionados n'ignoraient nullement le motif qui le tenait éloigné des plazas d'Espagne : Mazzantini refusait de travailler avec Guerrita si les taureaux n'étaient point tirés au sort.

L'engagement que Luiz Mazzantini vient de contracter avec l'impresario de la plaza de Madrid ne l'empêchera pas de prendre la direction artistique des courses qui doivent être données à Paris pendant l'Exposition de 1900... si le ministre de l'intérieur les autorise, ce que nous souhaitons vivement.

ATLHÉTISME

Le Critérium de lutte. — Paris, 20 décembre. — La première phase du Critérium s'est terminée, hier soir, par la victoire de Pons, tombant Constant le boucher, en deux heures trois minutes. Pons est donc le triomphateur ; il se mesurera, samedi prochain, contre Kara-Ahmed, champion du monde.

FOOTBALL

Le Racing-Club de France à Roubaix. — Nous rappelons que c'est dimanche 24 décembre que se rencontreront, sur le terrain de la rue de Beaumont, les deux équipes du Racing Club de France et du Racing-Club Roubaisien.

Nous donnerons demain la composition des équipes.

COMMUNICATIONS

Union Vélocipédique Roubaisienne. — La commission rappelle aux membres de cette société que le dernier délai pour l'admission des invités pour le banquet annuel qui aura lieu le samedi 30 décembre est fixé au vendredi 22 courant.

COMBATS DE COQS

Roubaix. — Parc du Petit Beaumont, chez M. Derache, dimanche 24 décembre, 2|3 mort pour 50 fr. contre l'Enfant Perdu, de la rue de l'Epeule. Cette partie sera une des plus belles de la saison. Mise au parc à 6 heures précises. 10 fr. d'amende aux armeurs qui ne seront pas au parc à l'heure indiquée pour jouer avant la partie de chez Debeuf. 59750

— Pour rappel, c'est dimanche prochain 24 décembre, le beau concours de coqs, à l'Ours, rue Pellart, 49. La mise est de 40 fr. et le gagnant à droit à 30 fr. Il reste encore quelques mises à prendre. Les amateurs sont priés de se presser. 56590d

— Lundi jour de la Noël chez M. Emile Dambrin, rendage d'un 3|5 contre la Société Mathon, de la rue de la Balance. La société Dambrin fera tous ses efforts pour prendre sa revanche. Mise au parc à 5 heures 1|2. On invite les vrais amateurs ; tous coqs de 6 livres. 56832

— Au Bon Vivant, jeudi 21 décembre, 2|3 pour 50 fr. paire de plaisir à 40 fr. contre les Bouchers de l'Abattoir. Mise au parc à 6 heures précises. 56590d

— Chez M. Henri Debeuf, à la Broche de Bois, dimanche 24 décembre à 11 h. 1|2. Une paire de poules pour 25 fr.

Grande partie contre Félicien Descamps ; tous coqs de 6 livres. Mise au parc à 6 h.

— Lundi jour de la Noël de 9 h. à midi, grand essayage de coqs, poulets et vieux. Des coqs de tous poids seront à la disposition des amateurs qui voudront essayer.

— Attaque d'un 3|5 pour 50 fr. paire de plaisir à 40 fr. contre Constant Losfeld, pour la première fois cette saison on verra les descendants de patte jaune. Mise au parc à 5 h. 1|2. 59750d

JEU DE DÉS

Roubaix. — Le sieur J. Masqueller, cafetier, Au Parasol, 46, rue de Lannoy, angle de la rue des Longues-Haies, à l'honneur d'informer les nombreux possesseurs de billets pour la jolie bicyclette mise au jeu à ladite adresse, qu'ils sont priés de se trouver le dimanche 24 courant à 3 heures de relevée pour procéder aux enjeux.

N. B. — En cas d'absence de leur part, le patron de l'établissement jouera en leur lieu et place. — Qu'on se le dise. 60521d

ÉCONOMIE PAR LA QUALITÉ DES
CHAUSSURES BOUCAU-VEREECKE

Bouten — depuis
chevreau — 12 fr. 50
claqué veau — 14 fr. 90
mogis — 18 fr.
ou vernis — et au-dessus

5, rue Pierre-Motte, Roubaix

LE THÉATRE ET LA MUSIQUE

A la Comédie-Française. — M. Guitry, l'artiste si apprécié du Vaudeville, entrera à la Comédie-Française à la fin de la saison théâtrale. Après avoir obtenu au Conservatoire, à l'âge de dix-huit ans, un second prix de tragédie et un second prix de comédie, M. Lucien Guitry débuta au Gymnase dans la *Dame aux Camélias*. Il passa ensuite neuf ans en Russie, où il a joué tout le répertoire dramatique moderne. Rentré en France, il a passé par l'Odéon, a joué au Grand-Théâtre, et il est resté deux ans avec Sarah Bernard.

Un monument à Ambroise Thomas. — Les directeurs de l'Opéra, MM. Bertrand et Gailhard, organisèrent en 1896 une représentation de gala, dans le but d'ériger un monument à la mémoire d'Ambroise Thomas, représentation qui produisit une somme de 42,340 francs. M. Falguières, chargé de ce monument, vient de le terminer. Il représente le maître, assis rêveur, à qui Ophélie, avant de disparaître dans ses roseaux, offre ses dernières fleurs. Ce monument sera élevé au bord du lac du parc Monceau.

CORRESPONDANCE

Les articles publiés dans cette partie du journal n'engagent ni l'opinion ni la responsabilité de la rédaction.

Les soldats roubaisiens et l'épidémie de rougeole

Roubaix, 20 décembre 1899.

Monsieur le Directeur du *Journal de Roubaix*,

Voici les fêtes de Noël et du jour de l'An qui nous arrivent; elles sont l'occasion de congés accordés à nos soldats.

Mais depuis plus d'un mois, les permissions pour Roubaix sont refusées impitoyablement pour cause d'épidémie de rougeole.

On ne saurait blâmer l'autorité militaire de prendre les précautions nécessaires pour éviter que les maladies se répandent dans l'armée.

Cependant il faut reconnaître que la masse du public roubaisien ignore que la ville est considérée comme un petit Oporto !

Les quinze jours de gelée ininterrompue dont nous venons de jouir, n'auraient-ils pas suffisamment assainit notre ville et « refroidi » tous les microbes, pour que l'interdit soit levé ?

Les soldats peu éloignés trouvent bien le moyen de se glisser parfois à travers les larges mailles du cordon sanitaire ou de recevoir la visite de leurs parents et amis dans leur garnison ; il n'en est pas de même pour ceux

(*Voir la suite à la 3e page*)

FEUILLETON DU 22 DÉCEMBRE 1899. — N° 191

LA MARCHANDE de FLEURS

Par Xavier De Montépin

DEUXIÈME PARTIE

LA BELLE GABRIELLE

XLVII

L'amour vrai rend timides les plus hardis. Cela a toujours été et cela sera toujours ainsi.

Enfin, la visite étant résolue, il s'était promis à lui-même de ne point reculer.

Il se décida à partir.

En arrivant au Palais il avait *remarqué un grand* mouvement sur le quai, et les étalages des horticulteurs et des fleuristes.

— C'est jour de marché aux fleurs, s'était-il dit.

En quittant le café d'Agusseau, il prit le chemin conduisant derrière le Palais du tribunal de commerce, à l'endroit où se tenait le marché couvert.

— Gabrielle s'y trouvera certainement, pensait-il, je la verrai, et sa vue me donnera le courage qu'il me faut pour aller chez sa mère...

La foule était revenue.

Il passa au milieu de cette foule en se dissimulant de son mieux, désirant voir la jeune fille, mais ne voulant pas être vue par elle, et tenant à lui ménager la surprise de la visite qu'il allait faire à Madeleine Bernard.

De loin il aperçut Gabrielle répondant aux clients qui, comme toujours, se pressaient devant l'attrayant étalage de sa boutique.

Un instant il s'arrêta, heureux de contempler ces traits gravés dans sa mémoire, et qui lui semblaient ceux des anges qu'on voit dans les tableaux des vieux maîtres et dont les bouches souriantes semblent dire :

— Ayez la foi, l'amour et l'espérance !...

Le regard de Gabrielle s'était tourné par hasard du côté de Roger qu'elle ne supposait pas si près d'elle, et s'arrêta sur lui.

Les yeux de Roger rencontrèrent le choc de ce regard, et, sans en avoir conscience, il détourna la tête. Ce mouvement ne pouvait échapper à la jeune fille.

Roger semblait éviter de la voir.

Elle eut froid au cœur.

Roger passa, *continuant* sa route, se perdit dans la foule, disparut.

Gabrielle, que l'émotion brisait, fut obligée de s'asseoir.

— C'est plus que de l'oubli... se dit-elle douloureusement, c'est du dédain. Il ne m'aime pas... il ne m'a jamais aimée !...

Roger, en s'éloignant, tremblait d'émotion comme elle, mais cette émotion était joyeuse.

Il venait de revoir l'enfant à laquelle il avait donné tout son cœur et toute son âme, et il puisait dans cette vue l'énergie qui lui manquait jusqu'à ce moment pour la démarche qu'il allait faire.

Son pas devint plus rapide et il fut bientôt arrivé à la rue Leregrattier.

Là il devait s'adresser à la concierge afin de savoir dans quelle partie de la maison et à quel étage se trouvait le logement de la mère de Gabrielle.

Il franchit résolument le seuil de la loge.

— Madame, demanda-t-il à Mme Valette, c'est bien ici que demeure Mme veuve Bernard ?

— Oui, monsieur... répondit la brave femme.

— Puis-je la voir ?

— Mme Bernard est sortie, ainsi que sa fille.

—